

Annex 60

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 18 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Suite aux actes commis par les troupes du MLC qui se trouvaient sur le territoire centrafricain entre le 26 Octobre 2002 et le 15 Mars 2003 aucune enquête ou un autre jugement n'a été porté devant une juridiction autre que la CPI à l'égard de mon chef qui avait autorité et contrôle sur les Banyamulengues qui était Mr BENBA. Donc la contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BENBA n'a pas son sens. Il doit passer le procès à la CPI. Seul la CPI qui est saisi de l'affaire doit le juger. Merci.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Il n'y a aucune quelconque procédure à l'encontre de Mr BENBA ouverte par les autorités centrafricaines entre la période 2003-2006 les autorités centrafricaines ont jugé mieux de saisir la CPI suite aux actes commis par les Banyamulengues, de le poursuivre devant la CPI car la Centrafrique fait partie des pays ayant ratifié la convention de Rome mettant en place, la Cour Pénale Internationale raison pour laquelle Mr BENBA m'attend depuis ses actes d'être jugé par la Cour Pénale Internationale et tel est le souhait de nous les Victimes.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Absolument pas car ce n'était la justice centrafricaine depuis lors, Mr BENBA ne devrait pas être arrêté ni être inquiété. En tout je ne vois que seul la CPI est capable de juger Mr BENBA en toute liberté et en toute compétence. Je fais entièrement confiance à la CPI car c'est lui qui va essayer nos larmes suite aux désordres et crimes de Mr BENBA et ses Hommes en Centrafrique du 26 Octobre 2002 au 15 Mars 2003.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 18 Mars 2010 .

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Il n'y aurait pas de mesure pour garantir les droits des victimes. Elle ne dispose pas un organe pour soulager les victimes et elle ne sera pas capable de réparer, indemniser, réhabiliter ou dédommager les victimes. La sécurité et l'identité des victimes ne seront pas protégées. Or à la CPI, toutes ces mesures existent et aussi les possibilités de nous indemniser et de nous réparer par rapport aux préjudices subis.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Suite aux actes d'humiliation et d'exaction que j'ai subie ensemble avec ma grand-mère paternelle au niveau de la ville de Bossembélé au moment où on venait à Bangui en provenance de Bossangoa. Ils nous ont fait subir des préjudices entre-autre de déshabiller ma Grand-mère, la laissant en slip et jupon et emporter tous nos effets et bagages dont je réclame réparation et remboursement à hauteur de 7.000.000 FCFA. L'acte c'était produit le Jeudi 23 Janvier 2003 à 16h 45mn à Bossembélé. Je vous remercie.

[REDACTED]

[REDACTED]